



RAPPORT  
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION  
MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES (Nord)

Quartier maison d'arrêt des hommes  
Du 7 au 10 novembre 2022

Composition de l'équipe

- Fabienne Viton, cheffe de mission
- Hélène Baron, contrôleure
- Luc Chouchkaieff, contrôleur
- Candice Daghestani, contrôleure
- Hélène Dupif, contrôleure

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

*Autorités destinataires du rapport provisoire*

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques et en santé mentale	Réponse avec observation

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse

## SYNTHÈSE

La maison d'arrêt (MA) de Valenciennes, implantée dans une zone pavillonnaire en bordure d'un axe de circulation important pénétrant dans l'agglomération valenciennoise, a été mise en service en 1964. Elle est située dans les ressorts de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et du tribunal judiciaire (TJ) de Valenciennes. Depuis la réaffectation de ses places de MA pour les femmes en places pour hommes, les contrôleurs ont identifié 193 places de MA et, selon les propos recueillis, 16 places de semi-liberté (SL), pour des hommes majeurs exclusivement.

Il s'agit d'un établissement en gestion publique, seules certaines prestations étant déléguées à des entreprises extérieures, comme l'alimentation et les cantines.

### 1. La surpopulation, chronique, concerne en majorité des hommes exécutant une condamnation et originaires de l'agglomération

#### 1.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes, occupé à 168%, accueille de manière constante plus d'un tiers de personnes au-delà de sa capacité

La surpopulation est permanente, depuis de très nombreuses années. Des personnes - huit lors de la visite - dorment par terre. La fermeture du quartier des femmes a permis de réduire la surpopulation en répartissant le public masculin accueilli dans des cellules plus nombreuses mais ne résout pas le phénomène de suroccupation du quartier maison d'arrêt des hommes, qui s'illustre dorénavant dans les deux secteurs d'hébergement (petit et grand quartiers).

La diminution du taux d'occupation rapportée par le chef d'établissement en février 2023 résout l'indignité des matelas au sol mais pas celle de la surpopulation, qui reste prégnante.

#### 1.2 La population carcérale, d'âge moyen, est principalement condamnée et locale

La durée moyenne de séjour des personnes écrouées, en exécution d'une condamnation pour la majorité, oscille entre 5 et 6 mois. Le parquet de Valenciennes a recours à toutes les modalités de poursuite et le panel des réponses pénales est utilisé. Les personnes arrivent à l'établissement après comparution devant le tribunal correctionnel, devant le juge d'application des peines ou après mise à l'écras de la condamnation par le parquet de l'exécution des peines.

La population accueillie est originaire des environs, âgée pour environ un tiers de 30 à 40 ans et pour un autre tiers de 40 ans et plus. Elle cumule des problèmes sociaux, illustrés notamment par environ 20% de détenus présentant des difficultés à s'exprimer à l'oral ou à l'écrit en français et par environ 30% de détenus éligibles au dispositif de prise en charge de la pauvreté en détention.

### 2. La charge de travail du personnel de surveillance est doublée par la surpopulation

Les surveillants prennent en charge jusqu'à deux fois plus de détenus que prévu théoriquement en raison de la surpopulation aux différents étages. S'y ajoute un déficit d'encadrement intermédiaire, comblé en ponctionnant dans l'effectif de surveillants afin de couvrir les journées et nuits par des "faisant-fonction" de premiers surveillants.

### 3. Les conditions d'hébergement, très dégradées, sont particulièrement indignes

#### 3.1 La quasi-totalité des détenus disposent d'un espace individuel inférieur à 3m<sup>2</sup> une fois la superficie occupée par le mobilier déduite

Selon les critères du CGLPL, la superficie des cellules simples au grand quartier permet, concrètement, de n'accueillir qu'une personne et celle des cellules triples que deux personnes si on laisse à chaque occupant un espace réellement disponible supérieur ou égal à 3m<sup>2</sup>. Les 15,3% de la population qui ont un espace individuel satisfaisant n'en disposent que parce qu'il manque de l'équipement et du mobilier, à l'instar de ce qui a été constaté dans toutes les cellules.

#### 3.2 Le mobilier des cellules est inexistant, inadapté ou détérioré

Aucune armoire n'équipe les cellules et l'unique étagère n'est pas suffisante pour le nombre de détenus. Aucun entretien ou suivi effectif du mobilier des cellules n'est effectué. De nombreux éléments de mobilier sont manquants, comme des tabourets ou des poubelles et les matelas sans housse sont très fréquents, alors que des éléments neufs viennent d'être réceptionnés dans l'établissement.

#### 3.3 La vétusté et l'insuffisance de la maintenance rendent le grand quartier insalubre et l'accès à l'hygiène difficile

Les cellules du grand quartier présentent des revêtements de murs sales, des fenêtres qui ne ferment plus avec parfois des vitres cassées, des sanitaires entartrés qui fuient. Les douches, collectives, sont en nombre insuffisant, avec des revêtements de sol encrassés, des structures métalliques rouillées et des bouches de ventilation sales. Les cellules du petit quartier offrent des conditions de détention vétustes mais moins dégradées.

La cour de promenade du grand quartier, dépourvue d'équipement, est jonchée de débris.

La dératisation, insuffisante, n'éradique pas la population de rats visibles sur les extérieurs des bâtiments.

La présence de radon a entraîné la fermeture des bibliothèques, sans suite corrective concluante depuis plus d'un an. L'amiante, contenue dans la structure même de la construction d'origine, augmente le coût de réalisation de tous travaux, les retarde voire les empêche.

#### 4. La liberté de circulation et les activités hors cellule sont limitées par la surpopulation carcérale

##### 4.1 80% des détenus ont leur porte de cellule fermée

##### 4.2 Le temps hors cellule est pénalisé par la fermeture des bibliothèques, malgré une offre d'activités dynamique

Le temps moyen théorique hors cellule d'un détenu, supérieur à 3 heures quotidiennement, est constitué pour un tiers de temps de promenade et près d'un quart de travail et formation professionnelle.

Les offres d'enseignement, d'activités socioculturelles et de sport sont conséquentes mais les locaux et la surpopulation limitent leur organisation (disponibilité du personnel de surveillance, nombre de salles inadéquat, etc.). La fermeture depuis plus d'une année des bibliothèques des petit et grand quartiers contribue à réduire le temps potentiellement passé hors cellule.

#### 5. La prévention des atteintes à l'intégrité physique et psychique est insuffisante

##### 5.1 Promiscuité et trafics entraînent des violences entre les détenus

Des violences entre détenus ont lieu dans les cellules et les cours de promenade. Elles impliquent très souvent plusieurs personnes. Les violences contre le personnel sont moins fréquentes.

Les coursives ne sont pas couvertes par la vidéosurveillance et les interphones dans les cellules dysfonctionnent.

##### 5.2 L'intimité des détenus n'est préservée ni dans les cellules ni dans les douches

L'absence de cloisonnement des WC dans les cellules et l'absence de cloisonnement des boxes dans les douches collectives portent atteinte à l'intimité des détenus, de même que les conditions matérielles dans lesquelles les détenus sont fouillés à nu après le parloir.

Les fouilles intégrales étant insuffisamment tracées et insuffisamment comptabilisées, le taux de découverte d'objets et produits interdits ou illicites ne reflète pas la réalité et ne peut justifier à lui seul les fouilles effectuées.

##### 5.3 L'accès aux soins est garanti sur place mais la dignité n'est pas respectée lors des extractions au centre hospitalier

L'accès aux soins est garanti à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) malgré des locaux inadaptés et exigus.

Plus d'un tiers des extractions sont annulées, pour des motifs divers. Les consultations et soins au centre hospitalier de Valenciennes s'effectuent sans confidentialité ni respect du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte. L'utilisation systématique de moyens de contrainte porte par ailleurs atteinte à la dignité humaine.

L'établissement n'est pas en mesure de recevoir des personnes à mobilité réduite ou nécessitant une aide à la personne.

#### 6. La nécessité de préparer la sortie est prise en compte

##### 6.1 Le maintien des liens avec l'extérieur est assuré, mais des difficultés sont constatées à l'arrivée

Les liens avec les proches sont entretenus dans des parloirs dorénavant configurés en cabines et par le téléphone installé en cellule en juillet 2022. La nécessité d'obtenir des autorisations retarde d'une quinzaine de jours l'accès aux visites et aux appels. Malgré la surpopulation, le nombre de places de parloirs permet de répondre aux besoins car seule la moitié des détenus bénéficie d'au moins un visiteur.

##### 6.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a renforcé son intervention dans l'établissement et le service d'application des peines utilise un large panel d'aménagements des peines

Les personnes incarcérées ont souvent eu un parcours judiciaire en amont. Le service de l'application des peines fait preuve de réactivité pour audier les requêtes en aménagement de peine. L'investissement du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la variété des structures de prise en charge facilitent l'utilisation du panel des aménagements de peine, sauf à préciser des difficultés pour établir des documents d'identité. Un doute existe aussi chez les professionnels, lors de la visite, quant à la possibilité d'utiliser les places de semi-liberté de l'établissement eu égard aux conditions de vie dégradées qu'il offre et à la violence qui y règne.

#### 7. Les conditions de mise à l'écart sont indignes

##### 7.1 Les conditions de mise à l'écart au quartier disciplinaire sont inhumaines et dégradantes

Les conditions d'hébergement au quartier disciplinaire sont inhumaines et dégradantes. Seule la lumière blafarde du sas éclaire la cellule, qui est plongée en continu dans l'obscurité. La lecture est impossible en raison de la faible luminosité, les postes radios ne fonctionnent plus, les douches sont inutilisables. En l'état, les cellules disciplinaires s'apparentent à des cachots et leurs cours de promenade sont en réalité des balcons sécurisés démunis d'équipement.

De plus, dans les cellules du bâtiment Ouest se dégage une odeur nauséabonde.

Dans l'attente de la réalisation d'éventuels travaux, l'utilisation de ces quatre cellules disciplinaires doit être immédiatement suspendue en raison de leur caractère inhumain et dégradant.

##### 7.2 Les conditions de mise à l'écart au quartier d'isolement sont désocialisantes

Il n'y a pas de quartier d'isolement mais deux cellules d'isolement situées au bout de chaque coursive Est et Ouest du 1er étage.

Les personnes isolées n'ont accès ni au sport ni aux activités socioculturelles. Les promenades sont organisées dans les cours de promenade du quartier disciplinaire, qui sont indignes. La prise en charge ne donne aucune perspective et ne favorise pas l'insertion.

## 8. L'indignité des conditions de détention est notoire mais elle n'a fait l'objet que d'un recours de la part des détenus

### 8.1 Certains magistrats ont une connaissance concrète des conditions de détention

### 8.2 L'information sur le recours pour conditions de détention indignes n'est pas délivrée

Les magistrats du siège et du parquet en charge de l'aménagement et de l'exécution des peines partagent leur connaissance concrète des conditions de détention avec leurs hiérarchies au TJ. Un projet de construction d'un nouvel établissement réunit le maire de Valenciennes, président de l'agglomération, le président du TJ et le procureur de la République, auquel a été associée la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Les recours devant la justice pour contester les conditions de détention sont rarissimes. Nonobstant l'absence d'intérêt des détenus valenciennois à s'éloigner de leur famille en cas de reconnaissance de leur droit à des conditions d'incarcération plus dignes, force est de constater que ni l'établissement ni le barreau de Valenciennes n'ont diffusé d'information à ce sujet.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport.

## 1. LA SURPOPULATION, CHRONIQUE, CONCERNE EN MAJORITÉ DES HOMMES EXÉCUTANT UNE CONDAMNATION ET ORIGINAIRES DE L'AGGLOMÉRATION

### 1.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES HOMMES, OCCUPÉ À 168%, ACCUEILLE DE MANIÈRE CONSTANTE PLUS D'UN TIERS DE PERSONNES AU-DELÀ DE SA CAPACITÉ

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 7 novembre 2022

Tableau 1

En cellule pour arrivant	14
En cellule ordinaire	307
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	2
Hospitalisées	1
Total	325

Densité carcérale au 7 novembre 2022

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge <sup>(1)</sup>	325
Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	193
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	132
Densité	168%

Nombre total de lits <sup>(3)</sup>	367
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	174
Matelas au sol	8

<sup>(1)</sup>Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

<sup>(2)</sup>Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

<sup>(3)</sup>Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 7 novembre 2022

Tableau 3

Subdivision <sup>(1)</sup>	Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Est 1er étage	40	67	168%
Est 2ème étage	46	93	202%
Ouest 1er étage	40	68	170%
Ouest 2ème étage	43	62	144%
Petit quartier	24	31	129%
Total	193	321	166%

<sup>(1)</sup>Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

<sup>(2)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

## Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de cellules	Places opérationnelles <sup>(1)</sup>
Cellule simple grand quartier	9,12	148	148
Cellule triple grand quartier	18,40	7	21
Cellule simple petit quartier	9,12	8	8
Cellule quadruple petit quartier	19,90	4	16
Total		167	193

<sup>(1)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

## Conditions d'occupation des cellules au 7 novembre 2022

Tableau 5

Type de cellule	Occupation						
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus	
Cellule simple grand quartier	2	34	104	8			
Cellule triple grand quartier				4	3		
Cellule simple petit quartier	1		6	1			
Cellule quadruple petit quartier				1	2	1	
Total		3	34	110	14	5	1

Taux d'encellulement individuel	10,6%
---------------------------------	-------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	55
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	59,1%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non fumeurs	Non
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

## Observations

La fermeture du quartier des femmes en janvier 2022 a permis de mettre ses 24 places à la disposition des hommes ; le choix a été fait d'y réunir le public "vulnérable". L'établissement reste suroccupé mais le nombre de matelas au sol n'atteint plus le seuil de la trentaine que les professionnels estiment particulièrement critique. Au 1er janvier 2020, 391 hommes étaient détenus dans l'établissement, 352 au 1er janvier 2021 et 370 au 1er janvier 2022.

Les superficies des cellules dans le tableau 4 sont celles rapportées par l'établissement et les précédents rapports du CGLPL, pour des facilités de présentation et dans le seul souci de faire apparaître le nombre de places. Des mesures plus précises, dans des cellules simples, triples ou quadruples dans les deux quartiers sont rapportées dans les tableaux 15 et 16 du §3.1. Il apparaît que les sept grandes cellules du grand quartier ont une superficie inférieure à 19m<sup>2</sup> (donc une capacité de chacune de trois personnes) et que les quatre grandes cellules du petit quartier ont une superficie supérieure à 19m<sup>2</sup> (donc une capacité de chacune de quatre personnes). Il en résulte une capacité du quartier des hommes de la MA de 193 places, et non pas 196 comme l'administration pénitentiaire l'indique dans ses statistiques.

Les deux cellules vides du grand quartier ont été occupées au cours de la visite. La cellule vide du petit quartier, située au rez-de-chaussée alors que l'hébergement est au 1er étage, semble rester vide.

## Observations des autorités

Dans ses observations au rapport provisoire, le chef d'établissement précise à la date du 21 février 2023 : "La population pénale présente au sein de la maison d'arrêt de Valenciennes est actuellement en baisse avec un taux qui atteint désormais 153% (168% lors du contrôle). Ce taux demeure haut mais permet à ce jour de ne plus avoir de matelas posés à même le sol".

## Conclusions

La surpopulation est permanente, depuis de très nombreuses années. Des personnes - huit lors de la visite - dorment par terre. La fermeture du quartier des femmes a permis de réduire la surpopulation en répartissant le public masculin accueilli dans des cellules plus nombreuses mais ne résout pas le phénomène de suroccupation du quartier maison d'arrêt des hommes, qui s'illustre dorénavant dans les deux secteurs d'hébergement (petit et grand quartiers).

La diminution du taux d'occupation rapportée par le chef d'établissement en février 2023 résout l'indignité des matelas au sol mais pas celle de la surpopulation, qui reste prégnante.

## 1.2 LA POPULATION CARCÉRALE, D'ÂGE MOYEN, EST PRINCIPALEMENT CONDAMNÉE ET LOCALE

### 1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 7 novembre 2022

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	93	29%
Personnes condamnées / prévenues	21	6%
Personnes condamnées	211	65%
Total	325	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesure les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	453
Nombre de sorties	437
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	398
Nombre de personnes détenues le 30 juin 2022	410
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	5,35 mois

#### Observations

En 2020, la durée moyenne de séjour était de 6,04 mois ; en 2019 de 5,17 mois. En 2021, pour les seuls hommes incarcérés, elle était de 6,21 mois. Le greffe a procédé en moyenne à 4,15 écrous et levées d'écrou quotidiens en 2021.

Selon les propos recueillis, les détenus sont très majoritairement issus du bassin de population valenciennois, incarcérés par une décision du tribunal judiciaire (TJ) de Valenciennes. La hausse de l'activité générale du TJ a conduit à lui accorder des moyens humains supplémentaires. La cour d'assises se réunit à Douai ; Valenciennes a un pôle d'instruction criminelle. Environ un tiers des affaires pénales sont déferées ; il est parallèlement recouru aux alternatives aux poursuites. Le tribunal correctionnel se réunit deux fois par semaine collégalement, onze fois par mois à un seul juge, trois après-midis par semaine pour les comparutions immédiates. Un quart des affaires correctionnelles seraient des violences intrafamiliales, en augmentation. Le parquet comme le siège disent user, dès le début de la procédure comme après la condamnation, de toutes les possibilités ouvertes par la loi afin de donner la meilleure réponse aux faits commis. La trame des enquêtes sociales rapides a été adaptée pour faciliter l'alternative aux poursuites et l'individualisation de la peine.

La permanence des avocats n'est pas organisée pour accompagner la personne à chaque étape de son affaire pénale : du jour au lendemain, le défenseur commis d'office change.

### 1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 7 novembre 2022

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	32	9,8%
22-24 ans	40	12,3%
25-29 ans	58	17,8%
30-39 ans	94	28,9%
40-49 ans	74	22,8%
50-59 ans	21	6,5%
60-69 ans	6	1,8%
70 ans et plus	0	-
Total	325	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	Non communiqué
---	----------------

Personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 10

<sup>(1)</sup>L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes <sup>(1)</sup>	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	109
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	75
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	23,1%

<sup>(2)</sup> Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Si les données concernant la maîtrise du français n'étaient pas connues au moment de la visite (tableau 9), il a été indiqué que :

- pour l'année scolaire 2021-2022, 388 personnes ont été évaluées, parmi lesquelles 35 se trouvaient en difficulté sévère et 44 en difficulté légère pour s'exprimer en français à l'oral ou à l'écrit, soit 20% de la population carcérale (donnée stable d'une année à l'autre);
- lors de la visite, 10 personnes suivent les cours de français-langue étrangère (FLE).

L'application de la réforme sur la prise en compte de la pauvreté a doublé le montant total mensuel des aides octroyées à partir de mai 2022, bien que 25% des détenus éligibles à ces aides soient exclus de l'aide effective (semi-libres, arrivants ou sortants, virements réguliers). Par ailleurs, l'élargissement de l'éligibilité aux aides en nature prévu par la circulaire du 7 mars 2022 n'est pas appliqué. L'attribution de l'aide en numéraire entraîne la gratuité de la télévision pour la proportion due par le détenu concerné et quelques aides en nature qui sont mal coordonnées. En revanche, l'aide aux arrivants est systématiquement de 20 euros dès lors que le pécule du détenu est inférieur à ce montant. Aucune information n'est faite à la population pénale sur ces dispositifs.

Conclusions

La durée moyenne de séjour des personnes écrouées, en exécution d'une condamnation pour la majorité, oscille entre 5 et 6 mois. Le parquet de Valenciennes a recours à toutes les modalités de poursuite et le panel des réponses pénales est utilisé. Les personnes arrivent à l'établissement après comparution devant le tribunal correctionnel, devant le juge d'application des peines ou après mise à l'écrou de la condamnation par le parquet de l'exécution des peines.

La population accueillie est originaire des environs, âgée pour environ un tiers de 30 à 40 ans et pour un autre tiers de 40 ans et plus. Elle cumule des problèmes sociaux, illustrés notamment par environ 20% de détenus présentant des difficultés à s'exprimer à l'oral ou à l'écrit en français et par environ 30% de détenus éligibles au dispositif de prise en charge de la pauvreté en détention.

## 2. LA CHARGE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE EST DOUBLÉE PAR LA SURPOPULATION

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 07h00 à 19h00
Nuit	de 19h00 à 07h00

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 7 novembre 2022

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Est 1er étage	1	40	40	1	67	67
Est 2ème étage	1	46	46	1	93	93
Ouest 1er étage	1	40	40	1	68	68
Ouest 2ème étage	1	43	43	1	62	62
Petit quartier	1	24	24	1	31	31

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 7 novembre 2022 au 8 novembre 2022

Tableau 14

*Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.*

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organi-gramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	6	228	38	6	336	56
Gradés	1	228	228	1	336	336

#### Observations

En sus des agents postés dans chaque aile, le service prévoit un agent disponible le matin et l'après-midi du lundi au samedi et un le matin, deux l'après-midi le dimanche. Trois agents en poste fixe, polyvalents, renforcent la présence en détention quand ils ne remplacent pas les autres postes fixes en congés.

Aucun agent n'est dédié à la prise en charge des arrivants, des isolés ou des punis, lesquels sont de la responsabilité des agents des 1er Est et 1er Ouest, où se situent lesdites cellules.

Les surveillants, en théorie 74, sont 71 à être affectés à la MA, dont 15 sont dans des situations qui ne leur permettent pas de participer au roulement de la prise en charge des détenus, parmi lesquels 5 sont absents durablement et 7 sont soit faisant fonction de gradé ou officier soit affectés dans des postes non référencés au greffe et à la cuisine. Les départs à la retraite ne sont comblés qu'avec un décalage de plusieurs mois; deux agents partiront ainsi en janvier 2023. La surveillance de travaux est assurée par des réservistes.

Concernant les premiers surveillants, l'effectif théorique de 9 n'est couvert que par 6 gradés, dont un est en détachement, un durablement en maladie et un est moniteur de sport. Seuls deux de ces trois gradés restent participant au roulement en détention - qu'il faut compléter par trois surveillants faisant fonction - et un autre est en poste fixe au bureau de gestion de la détention.

#### Conclusions

Les surveillants prennent en charge jusqu'à deux fois plus de détenus que prévu théoriquement en raison de la surpopulation aux différents étages. S'y ajoute un déficit d'encadrement intermédiaire, comblé en ponctionnant dans l'effectif de surveillants afin de couvrir les journées et nuits par des "faisant-fonction" de premiers surveillants.

### 3. LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, TRÈS DÉGRADÉES, SONT PARTICULIÈREMENT INDIGNES

#### 3.1 LA QUASI-TOTALITÉ DES DÉTENUS DISPOSENT D'UN ESPACE INDIVIDUEL INFÉRIEUR À 3M<sup>2</sup> UNE FOIS LA SUPERFICIE OCCUPEE PAR LE MOBILIER DEDUITE

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

##### 3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

##### 1 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,01 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,01
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,27
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,27
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,74
Espace disponible par personne à 2	3,87
Espace disponible par personne à 3	2,58
Espace disponible par personne à 4	1,94
Espace disponible par personne à 5	1,55

##### 2 Espace individuel disponible dans une cellule de 18,80 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	18,80
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,20
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,20
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	16,60
Espace disponible par personne à 2	8,30
Espace disponible par personne à 3	5,53
Espace disponible par personne à 4	4,15
Espace disponible par personne à 5	3,32

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 9,25 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,25
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,90
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,90
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,35
Espace disponible par personne à 2	3,68
Espace disponible par personne à 3	2,45
Espace disponible par personne à 4	1,84
Espace disponible par personne à 5	1,47

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 20,20 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	20,20
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	3,04
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	3,04
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	17,16
Espace disponible par personne à 2	8,58
Espace disponible par personne à 3	5,72
Espace disponible par personne à 4	4,29
Espace disponible par personne à 5	3,43

Observations

La majorité des détenus dans les cellules simples (208 personnes au grand quartier et 12 au petit quartier, soit 68,5%) et la totalité des détenus dans les cellules triples et quadruples (24 personnes au grand quartier et 16 au petit, soit 12,5%) disposent de plus de 3m<sup>2</sup> d'espace individuel si, en application des règles appliquées par la CEDH, on ne retire que l'espace sanitaire de la superficie de la cellule occupée.

### 3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

#### 1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°E124 de 9,01m<sup>2</sup> occupée par 3 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )				9,01
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )				1,27
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )				4,15
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,33	1	1,33
	Table de type 1	0,30	2	0,60
	Tabouret/chaise	0,12	1	0,12
	Etagère de type 1	0,50	1	0,50
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )				3,59
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (3)				1,20

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

#### 2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°E116 de 18,8m<sup>2</sup> occupée par 4 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )				18,80
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )				2,20
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )				6,08
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	2	3,20
	Table de type 1	1,30	1	1,30
	Tabouret/chaise	0,09	4	0,36
	Réfrigérateur	0,22	1	0,22
	Etagère de type 1	1,00	1	1,00
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )				10,52
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (4)				2,63

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

### 3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°F108 de 9,25m<sup>2</sup> occupée par 2 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		9,25	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		1,90	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		3,09	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,30	2	0,60
Tabouret/chaise	0,09	2	0,18
Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Etagère de type 1	0,50	1	0,50
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		4,26	
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (2)		2,13	

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

### 4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°F101 de 20,2m<sup>2</sup> occupée par 4 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		20,20	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		3,04	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		7,96	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	3	4,80
Table de type 1	0,30	2	0,60
Table de type 2	0,84	1	0,84
Tabouret/chaise	0,10	5	0,50
Réfrigérateur	0,22	1	0,22
Etagère de type 1	1,00	1	1,00
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		9,20	
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (4)		2,30	

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

#### Observations

Si on retire le mobilier de la superficie des cellules, l'espace individuel n'est suffisant que pour :

- au grand quartier, 34 personnes qui bénéficient d'un encellulement individuel et 12 qui sont réparties par trois dans des cellules triples (soit 14,3% au total);
- au petit quartier, trois personnes qui partagent une cellule quadruple (soit 0,93% du total).

#### Conclusions

Selon les critères du CGLPL, la superficie des cellules simples au grand quartier permet, concrètement, de n'accueillir qu'une personne et celle des cellules triples que deux personnes si on laisse à chaque occupant un espace réellement disponible supérieur ou égal à 3m<sup>2</sup>. Les 15,3% de la population qui ont un espace individuel satisfaisant n'en disposent que parce qu'il manque de l'équipement et du mobilier, à l'instar de ce qui a été constaté dans toutes les cellules.

### 3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST INEXISTANT, INADAPTÉ OU DÉTÉRIORÉ

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Dégradé
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Variable
Armoire	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

#### Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Sans objet	Rarement	Variable	Souvent	Souvent
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Sans objet	Rarement	Rarement	Rarement	Souvent

#### Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	2	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	3	

#### Observations

Un état des lieux des cellules est régulièrement réalisé. Le dernier en date n'a été suivi d'aucun effet.

Dans la cellule E124, trois détenus se partagent un unique tabouret en plastique cassé. Le déstockage de tabourets en bon état n'a eu lieu qu'après une observation des contrôleurs.

Il n'y a aucune armoire nulle part. Une étagère, plus ou moins longue, comporte des tablettes sur la partie supérieure et une tringle en partie inférieure ; c'est le seul meuble servant à ranger les effets personnels et les denrées alimentaires. Les vêtements sont rangés dans des sacs sous le lit ou en bas de l'étagère.

La mousse des matelas, qui n'est plus protégée par une housse, est abîmée. 90 matelas neufs sont pourtant en stock.

La mise à disposition gratuite d'un réfrigérateur pour les personnes sans ressources suffisantes n'est pas systématique. L'administration en dote certains et d'autres non, sans critère lisible (cf. observations du §1.2.2), en raison d'un stock inférieur aux besoins, selon les explications recueillies.

#### Observations des autorités

Le chef d'établissement précise : "Un état des lieux a été sollicité par la direction en juillet 2022 pour la totalité des cellules. Celui-ci a été réalisé et transmis par l'adjoint au chef de détention le 10 août 2022 mentionnant effectivement un manque ou un état dégradé de mobiliers (tabourets) [...]. Au jour de la visite, les tabourets venaient d'être réceptionnés, stockés et donc en voie de déploiement en détention".

Il ajoute que "pour améliorer la mise à disposition du matériel auprès des personnes détenues, un état des lieux est désormais effectué. Sa mise en œuvre, rendue difficile du fait de la suroccupation carcérale et du manque d'effectif pénitentiaire, est réalisée par le personnel de surveillance. Elle permet la traçabilité des biens laissés à disposition des personnes détenues".

## Conclusions

Aucune armoire n'équipe les cellules et l'unique étagère n'est pas suffisante pour le nombre de détenus. Aucun entretien ou suivi effectif du mobilier des cellules n'est effectué. De nombreux éléments de mobilier sont manquants, comme des tabourets ou des poubelles et les matelas sans housse sont très fréquents, alors que des éléments neufs viennent d'être réceptionnés dans l'établissement.

### 3.3 LA VÉTUSTÉ ET L'INSUFFISANCE DE LA MAINTENANCE RENDENT LE GRAND QUARTIER INSALUBRE ET L'ACCÈS À L'HYGIÈNE DIFFICILE

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### 3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

##### Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule simple grand quartier	9,12	2,60	23,71
Cellule triple grand quartier	18,40	2,60	47,84
Cellule simple petit quartier	9,12	2,60	23,71
Cellule quadruple petit quartier	19,90	2,60	51,74

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Cellule simple grand quartier	1,10	Totale	Non	Non	Non
Cellule triple grand quartier	1,10	Totale	Non	Non	Non
Cellule simple petit quartier	1,10	Totale	Non	Non	Non
Cellule quadruple petit quartier	1,20	Totale	Non	Non	Non

##### Humidité et température en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures <sup>(1)</sup> (sanitaires y compris)	Température
Mesures de l'humidité (Non recueillie) et température extérieures		Non recueillie		15 °C
E116 orientée Nord	1er étage	48%	Néant	Non recueillie
E124 orientée Nord	1er étage	66%	Moyenne	20,8 °C
F101 orientée Sud	1er étage	59%	Non recueilli	20,5 °C
F108	1er étage	51%	Néant	21 °C

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Luminosité en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 22

Luminosité extérieure (Extérieur de fenêtre de la cellule F101)		180				
					Fenêtres	
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau		
E116 orientée Nord - 1er étage	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli	1,30	Non
E124 orientée Nord - 1er étage	Non recueilli	40	Non recueilli	80	0,65	Non
F101 orientée Sud - 1er étage	50	106	70	140	0,63	Non
F108 - 1er étage	Non recueilli	130	Non recueilli	170	0,54	Non

<sup>(1)</sup>Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Correct	Propre	Correcte	Dangereux

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures <sup>(2)</sup>
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Local n°1 1er étage Est	Correct	Propre	Correct	Sale	Néant
Local n°2 1er étage Est	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Sale	Néant
Un local 2ème étage Ouest	Défectueux <sup>(2)</sup>	Sale	Correct	Sale	Néant
Local petit quartier	Défectueux <sup>(2)</sup>	Propre	Correct	Propre	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

<sup>(2)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Surface / personne (m <sup>2</sup> )	État
Cour grand quartier Ouest	Non communiqué	149		Sale
Cour petit quartier	1111	31	35,8	Propre

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour grand quartier Ouest	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour petit quartier	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non

## Observations

Les fenêtres ont des dimensions différentes. Malgré des fenêtres qui ne ferment pas (absence de poignée, vitres manquantes, etc.), les cellules sont chauffées : dans la cellule F102, la température est de 22,4°C. Dans la cellule E124 le taux d'humidité de 53% monte à 66% près d'une fuite dans l'espace sanitaire. De manière plus générale, l'ensemble des locaux est soumis à des infiltrations d'eau (cf. photographies). Dans la cellule E116, les murs sont décrépis ; ils sont très sales. Le petit quartier est en meilleur état que le grand quartier (revêtement de murs et de sols, branchements électriques) (cf. photographies).

Dans tous les locaux de douche, entièrement clos, l'aération est insuffisante. S'il n'y a pas de moisissures au petit quartier, l'ensemble est devenu vétuste. Le taux d'humidité de 60% au petit quartier est de 66 et 68% dans des locaux de douche du grand quartier (Est), dont la porte en bois est rongée par l'humidité ; avant d'y entrer, le plafond est couvert de moisissures. Le plafond au 2ème Ouest n'a plus de revêtement.

La cour du grand quartier Est subit des travaux de sécurisation, qui réduisent sa superficie, pour limiter les projections et les violences. Celle de l'Ouest est utilisée par tous les détenus, réduisant l'accès de certains à la promenade (cf. observations §4.2.1); elle n'est plus viabilisée, est creusée par les rats, avec des flaques et des détrit. Celle du petit quartier est en meilleur état sur tous ces points.

## Observations des autorités

En date du 21 février 2023, le chef d'établissement indique : "Un état des lieux a été sollicité par la direction en juillet 2022 pour la totalité des cellules. Celui-ci a été réalisé et transmis par l'adjoint au chef de détention le 10 août 2022 mentionnant effectivement un manque ou un état dégradé [...] d'équipements (vitrages, poignées de fenêtres et portes battantes pour les lieux sanitaires). [...] Les vitres neuves et poignées ont été réceptionnées après la visite et les réparations effectuées sur les cellules ont été identifiées. [...]"

### 3.3.2 Hygiène individuelle

#### Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Local n°1 1er étage Est	35 °C
Local petit quartier	39 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	+ de 3 jours / semaine

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Dégradé

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

#### Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Variable
Entartrage de la cuvette de WC	Variable

## Entretien du linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Non
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		2 fois/an
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	À tous

## Observations

Chaque étage du grand quartier dispose de deux locaux de quatre douches chacune ; le petit quartier a un unique local. Des douches sont hors-service. Au petit quartier, les douches sont accessibles plus souvent qu'au grand quartier (sauf au 2ème Ouest, régime respect, où l'accès est quotidien): un jour sur deux. Le temps d'écoulement de l'eau est limité à dix minutes ; des détenus sortent sur la courserie en petite tenue pour réactiver le minuteur. En cellule, il n'y a qu'un lavabo avec eau froide exclusivement, surmonté le plus souvent d'un miroir en matériau de sécurité très abîmé.

Les lunettes et abatants de WC ne sont pas fournis. Ils sont en revanche cantinables si bien que certains détenus en disposent. Dans les cellules simples du petit quartier, le WC est installé trop près de la cloison de séparation, ce qui oblige à les utiliser "en amazone". Aucune porte d'espace sanitaire n'est fonctionnelle, la plupart ayant disparu. Certains WC, en porcelaine, fuient à la base (cf. photographies).

Sur la plupart des matelas observés, il n'y avait de housse ni en tissu, ni en plastique.

Un lavage à la buanderie coûte 1 euro.

## Observations des autorités

Le chef d'établissement, en février 2023, indique, en lien avec l'état des lieux sollicité par la direction en juillet 2022 pour la totalité des cellules et transmis par l'adjoint au chef de détention le 10 août 2022 mentionnant effectivement un manque ou un état dégradé [...] d'équipements ([...] portes battantes pour les lieux sanitaires) : " S'agissant des portes battantes, les sociétés prestataires ont été contactées pour l'élaboration de devis en vue de dotation d'éléments à l'identique. L'établissement n'a pas eu de retour à ce jour".

### 3.3.3 Entretien des lieux

## Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Variable
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois
	Par personne détenue
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Variable	Variable
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Non	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>	Non recueilli	Non recueilli
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Les abords des bâtiments sont jonchés de détritux divers et sont creusés de trous formés par les rats. Cela est particulièrement visible du côté de la cour de promenade Ouest qui est utilisée. Il n'a pas été possible d'établir la fréquence de nettoyage des abords et des cours de promenade. Au 2ème Ouest (régime respect), les tâches d'entretien des locaux sont assurées par les détenus, volontaires. Certains revêtements de sol en cellule sont tellement dégradés que leur nettoyage est impossible. De même, certains WC en porcelaine sont cassés. Les balais fournis aux détenus n'ont pas de manche. Le revêtement anti-glisse du sol des douches collectives est devenu crasseux, malgré le nettoyage quotidien. Les bouches d'aération de ces locaux sont dans le même état.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Espaces extérieurs <sup>(1)</sup>	Rats	Néant	Pigeons
Cuisines et/ou magasin	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli

<sup>(1)</sup>Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Dératisation	Non Communiqué

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Juillet 2021
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Néant

Observations

Des pigeons pénètrent dans la nef. Ils perchent également sur les rebords extérieurs des fenêtres des cellules et y déposent des fientes. Le dernier contrôle de légionelle était négatif.

Un contrôle de l'exposition au radon a été réalisé en 2021 à l'initiative de la direction interrégionale des services pénitentiaires et a entraîné la fermeture de la cuisine et des bibliothèques. Des mesures correctives et un taux satisfaisant dans la cuisine ont permis de la maintenir en service, contrairement aux bibliothèques dans lesquelles un nouveau relevé est toujours attendu.

Les matériaux de construction d'origine contiennent de l'amiante, ce qui augmente significativement le coût de tous travaux.

Il n'y a pas de cuisine de production dans l'établissement (les repas sont élaborés à la MA de Lille-Sequedin, livrés puis mis en température sur place dans des chariots chauffants). Les contrôleurs ont observé que les couvercles des bacs gastronomiques présentent des traces de restes alimentaires ou de gras.

Observations des autorités

Le chef d'établissement précise en février 2023, à propos de la fermeture de la bibliothèque depuis le premier semestre 2021 imposée à titre conservatoire par un relevé technique de radon, que "des travaux ont été réalisés durant l'année 2022 pour assurer l'étanchéité du bâti ainsi qu'un renouvellement de l'air satisfaisant. À la suite de ces travaux, de nouvelles mesures d'analyse ont été effectuées par un organisme extérieur dont le résultat est attendu à la fin du mois de mars. La réouverture de la bibliothèque s'effectuera à réception des résultats espérés probants".

## Conclusions

Les cellules du grand quartier présentent des revêtements de murs sales, des fenêtres qui ne ferment plus avec parfois des vitres cassées, des sanitaires entartrés qui fuient. Les douches, collectives, sont en nombre insuffisant, avec des revêtements de sol encrassés, des structures métalliques rouillées et des bouches de ventilation sales. Les cellules du petit quartier offrent des conditions de détention vétustes mais moins dégradées.

La cour de promenade du grand quartier, dépourvue d'équipement, est jonchée de détrit.

La dératisation, insuffisante, n'éradique pas la population de rats visibles sur les extérieurs des bâtiments.

La présence de radon a entraîné la fermeture des bibliothèques, sans suite corrective concluante depuis plus d'un an. L'amiante, contenue dans la structure même de la construction d'origine, augmente le coût de réalisation de tous travaux, les retarde voire les empêche.

#### 4. LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET LES ACTIVITÉS HORS CELLULE SONT LIMITÉES PAR LA SURPOPULATION CARCÉRALE

##### 4.1 80% DES DÉTENUS ONT LEUR PORTE DE CELLULE FERMÉE

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Est 1er étage	40	67	Portes fermées
Est 2ème étage	46	93	Portes fermées
Ouest 1er étage	40	68	Portes fermées
Ouest 2ème étage	43	62	Portes ouvertes
Petit quartier	24	31	Portes fermées

Observations

Le 2ème étage Ouest fonctionne en régime de respect, lequel se caractérise avant tout par l'ouverture des portes des cellules en journée et non par un contenu de prise en charge. Selon les explications recueillies, la surpopulation dans les différents secteurs ne permet pas de sanctionner le non-respect du contrat d'affectation dans ce régime (manque de participation et d'initiative, voire manquement au règlement), par un changement de secteur d'hébergement puisque tous les étages sont pleins et qu'il convient avant tout de répartir les détenus le plus uniformément dans l'ensemble des cellules à disposition (cf. également les observations du §4.2.5).

##### 4.2 LE TEMPS HORS CELLULE EST PÉNALISÉ PAR LA FERMETURE DES BIBLIOTHÈQUES, MALGRÉ UNE OFFRE D'ACTIVITÉS DYNAMIQUE

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

###### 4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h4mn
---	-------

Régime <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne <sup>(2)</sup>
Régime ordinaire	219	2	Non	2h34mn
Régime respect	63	1	Non	1h
Régime arrivants et travailleurs service général	37	1	Non	1h
Régime ateliers	6	1,29	Non	1h26mn

<sup>(1)</sup>Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

<sup>(2)</sup>Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 8 novembre 2022

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour grand quartier Ouest	149	58	38,9%
Cour petit quartier	31	10	32,3%

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

## Observations

Le régime ordinaire se subdivise en deux tours le matin et l'après-midi, chacun réunissant le bâtiment Est ou le bâtiment Ouest dont sont défalqués des groupes particuliers (les détenus du 2ème Ouest, les arrivants et les travailleurs du service général, les travailleurs aux ateliers). La fermeture pour travaux de la cour Est a entraîné une répartition plus étroite des différents créneaux, au détriment des détenus du régime de respect qui n'y accèdent plus qu'une fois par jour.

Le temps de promenade quotidien des ateliers a été établi par moyenne des heures cumulées de promenade sur la semaine.

Le nombre de détenus sortis en promenade l'après-midi du 8 novembre concerne un tour réunissant le bâtiment Est. Au petit quartier, la même après-midi, des formations concurrençaient l'accès à la promenade ; habituellement, selon les témoignages, il y a plus de détenus dans la cour.

### 4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	11mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés <sup>(1)</sup>	12	18,0	36	7 776
	12	12,0	36	5 184
	12	6,0	36	2 592
	12	15,0	36	6 480

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	50	15,4%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	12	3,7%

## Observations

L'unité locale d'enseignement (ULE) s'adresse à des détenus de tous les niveaux. Elle peut mettre en place le cas échéant des enseignements à distance et peut adapter le nombre de groupes d'élèves.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) coordonne également la formation professionnelle. L'accès à la formation professionnelle est systématiquement précédé d'une remise à niveau scolaire.

### 4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	42mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé <sup>(1)</sup>	6	21,5	50	6 450
	6	36,0	52	11 232
	12	30,0	52	18 720
	4	30,0	52	6 240
	2	27,0	52	2 808

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées <sup>(1)</sup>	8			4 000
	12			5 040
	24			5 952
	24			15 120
	18			7 560

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	60	18,5%
<i>dont travaillant au service général</i>	24	7,4%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	6	1,8%
<i>dont en formation professionnelle</i>	30	9,2%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	125	38,5%

Observations

Sur un mois, du fait des libérations et transferts, 28 à 30 détenus différents occupent un poste au service général. La zone des ateliers a une superficie permettant d'accueillir plus de postes de travail.

L'offre de formation professionnelle est variée (cuisine, certificat de connaissance et de compétence professionnelle CléA, peinture, carrelage), professionnalisante et couvre toute l'année.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	11mn			
	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées <sup>(1)</sup>	18	25,5	47	21 573

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Le premier surveillant moniteur de sport anime 17 séances d'1h30 par semaine, dans une salle polyvalente (musclation, ping-pong, etc.) ou dans les cours de promenade. Il n'a plus le droit de faire des heures supplémentaires depuis septembre 2022, ce qui a amputé le planning de deux séances hebdomadaires. L'été, il est remplacé par un intervenant contractuel. Jusqu'à présent, le moniteur organisait une activité de running dans les cours de promenade, en lien avec un intervenant extérieur mais elle est interrompue définitivement par les travaux de sécurisation des cours qui en réduisent la superficie. Un city stade serait projeté après achèvement des travaux des deux cours.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	6mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées <sup>(1)</sup>	648		47	11 333

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Les deux bibliothèques sont inaccessibles aux détenus depuis plus d'une année. Les raisons avancées ont d'abord concerné des fuites d'eau au grand quartier et des nuisibles au petit quartier, avant d'être liées à la présence de radon (cf. §3.3.3). Avant, les détenus de chaque coursive pouvaient s'y rendre deux fois une heure par semaine. Le prêt de livres est toutefois possible à hauteur de trois livres tous les quinze jours.

Les activités socioculturelles sont nombreuses et variées. Les bons d'inscription sont distribués directement dans les cellules, à chaque détenu.

## Observations des autorités

Comme indiqué au § 3.3.4, le chef d'établissement indique en février 2023 que la fermeture a été imposée par le constat de radon, que des travaux ont été réalisés durant l'année 2022, que le résultat de nouvelles mesures d'analyse est attendu à la fin du mois de mars et que "la réouverture de la bibliothèque s'effectuera à réception des résultats espérés probants".

### 4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

*Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue*

Promenade	2h04mn	
Enseignement	11mn	
Travail et formation professionnelle	42mn	
Activités sportives	11mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	6mn	
Temps moyen	Hors cellule	3h14mn
	Dans la cellule	20h46mn

## Observations

Les professionnels évoquent l'existence de détenus qui ne participent jamais à rien, sans pouvoir les quantifier. Des professionnels observent également que de nombreux détenus affectés en régime de respect choisissent de ne participer à aucune activité, au mépris du contrat d'engagement, ce qui vide le régime de son contenu en le limitant à une ouverture de la porte de la cellule (cf. également les observations du §4.1).

## Conclusions

Le temps moyen théorique hors cellule d'un détenu, supérieur à 3 heures quotidiennement, est constitué pour un tiers de temps de promenade et près d'un quart de travail et formation professionnelle.

Les offres d'enseignement, d'activités socioculturelles et de sport sont conséquentes mais les locaux et la surpopulation limitent leur organisation (disponibilité du personnel de surveillance, nombre de salles inadéquat, etc.). La fermeture depuis plus d'une année des bibliothèques des petit et grand quartiers contribue à réduire le temps potentiellement passé hors cellule.

## 5. LA PRÉVENTION DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE EST INSUFFISANTE

### 5.1 PROMISCUITÉ ET TRAFICS ENTRAÎNENT DES VIOLENCES ENTRE LES DÉTENUS

#### 5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement du 1er novembre 2021 au 30 octobre 2022

Tableau 43

#### Entre personnes détenues

Nombre d'actes		100	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	6	6,0%
	Plus d'un	72	72,0%
	Non connu	22	22,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	38	38,0%
	Douches collectives	14	14,0%
	Cour de promenade	33	33,0%
	Autres	15	15,0%

#### De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		23	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	2	8,7%
	Autres lieux	21	91,3%

#### De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	Néant
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

#### Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	1
Nombre de tentatives de suicide	11

#### Observations

Les données recueillies concernent l'ensemble de l'établissement, y compris des hommes en semi-liberté et y compris des femmes détenues jusqu'en fin d'année 2021. Deux cas de violences commises par des détenus sur le personnel ont eu lieu lors de leur fouille intégrale ordonnée à l'occasion de leur mise en prévention au quartier disciplinaire.

Entre le 1er janvier et le 17 octobre 2022, 372 saisies d'objets ou produits interdits ou illicites ont été actées, parmi lesquelles 81 ont concerné des projections (en dehors des cas où le colis ne contient que de la viande ou de l'alcool) ; selon les propos recueillis, environ un quart des projections sont retrouvées à ce stade. Elles sont émises depuis l'avenue Lomppez, qui passe devant l'établissement, y compris en plein jour. Les travaux dans les cours de promenade sont destinés à les empêcher.

Si un suicide a été déploré en 2021 au cours de la période retenue (novembre 2021 à octobre 2022 inclus), quatre l'ont été au total au cours de l'année 2021. Les onze tentatives de suicide recouvrent aussi des automutilations.

#### Observations des autorités

Dans ses observations au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : "La lutte contre les violences entre personnes détenues passe notamment par la lutte contre l'introduction de substances au sein de l'établissement. Dans les cours de promenade, un dispositif anti-projection a été mis en place durant l'année 2022 pour la cour de promenade Est et l'année 2023 permettra la mise en place d'un dispositif similaire pour la cour de promenade Ouest".

### 5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

#### Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
	De type Interphone	
Bon fonctionnement	Pas partout	
Réactivité de la réponse	Variable	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Oui
	le contenu	Non

#### Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Variable
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Variable

Dans les locaux d'activité <sup>(1)</sup>		Salle de débat contradictoire et d'activité USMP	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Variable	Couverture de la zone	Totale

<sup>(1)</sup>Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

#### Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

#### Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Variable
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Variable
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

#### Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systématique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
	Avec ITT Oui
	Remis à la personne détenue Non recueilli

### 5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

#### Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	décembre 2021
--	---------------

#### Observations

Les coursives du grand quartier ne sont équipées d'aucun dispositif de vidéosurveillance. La configuration des deux bâtiments Est et Ouest, reliés par un poste de surveillance, ainsi que la disposition en nef des étages 1 et 2 de chaque bâtiment, facilite la surveillance humaine.

Les salles de classe sont équipées de vidéosurveillance, sauf une. La bibliothèque du grand quartier (inaccessible aux détenus, cf. §.4.2) est couverte par un dispositif sans enregistrement.

L'extraction des données en vue d'une commission de discipline est faite sous forme de photographies imprimées. Il est rarissime (un cas rapporté) que le film soit extrait en vue de sa diffusion à la défense et à la commission de discipline.

La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a émis un avis favorable à l'activité.

#### Conclusions

Des violences entre détenus ont lieu dans les cellules et les cours de promenade. Elles impliquent très souvent plusieurs personnes. Les violences contre le personnel sont moins fréquentes.

Les coursives ne sont pas couvertes par la vidéosurveillance et les interphones dans les cellules dysfonctionnent.

## 5.2 L'INTIMITÉ DES DÉTENUS N'EST PRÉSERVÉE NI DANS LES CELLULES NI DANS LES DOUCHES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

### 5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

#### L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	287
Système de fermeture de la porte de la cellule favorisant l'autonomie de la personne détenue pour se protéger des intrusions (régime ouvert)	Intérieur et extérieur
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État Oui Incomplet

#### L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Pas de douche en cellule
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

#### Observations

Les boxes des douches collectives ne comportent aucune porte.

Le cloisonnement de l'espace sanitaire dans les cellules, qui abrite un WC, est insuffisant pour protéger son intimité vis-à-vis des cocellulaires mais suffit à se protéger du regard du surveillant.

#### Observations des autorités

Comme mentionné aux § 3.2 et § 3.3.1, le chef d'établissement rappelle dans ses observations au rapport provisoire que le "manque ou un état dégradé [...] d'équipements ([...] portes battantes pour les lieux sanitaires)" était connu à la suite d'un état des lieux réalisé dans les cellules pendant l'été 2022. S'agissant des portes battantes, "les sociétés prestataires ont été contactées pour l'élaboration de devis en vue de dotation d'éléments à l'identique. L'établissement n'a pas eu de retour à ce jour".

## 5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

### Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS <sup>(1)</sup>	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Non	Non
Départ en transfert	Oui	Non	Non
Arrivée de transfert	Oui	Non	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Oui	Non	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Oui	Non	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Non	Non
Retour de promenade	Non	Variable	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Oui	Oui	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Oui	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Non	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet	Sans objet	Non

<sup>(1)</sup>Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	Oui
--	-----

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement  
 du 01/01/2022 au 08/11/2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	206	48	23,3%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	99	15	15,2%
Total	305	63	20,7%

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	Non recueilli	Non recueilli	-
Fouilles programmées	Non recueilli	Non recueilli	-
Total	-	-	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui
Equipement complet	Non
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Variable
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

### Observations

En 2021, il y a eu 13 fouilles collectives en application de l'article L225-1 alinéa 3 du code pénitentiaire et 5 en 2022 jusqu'à la visite.

Dans la mesure où les fouilles sont sous-tracées, elles sont mal comptabilisées. Toutes les données relatives aux fouilles sont tronquées et réhaussent la proportion de découverte.

Les locaux de fouille utilisés après le parloir n'ont pas tous une porte ou séparation alors qu'ils sont situés sur un passage, à proximité immédiate de la porte - régulièrement ouverte - qui relie les parloirs aux coursives de détention.

### Conclusions

L'absence de cloisonnement des WC dans les cellules et l'absence de cloisonnement des boxes dans les douches collectives portent atteinte à l'intimité des détenus, de même que les conditions matérielles dans lesquelles les détenus sont fouillés à nu après le parloir.

Les fouilles intégrales étant insuffisamment tracées et insuffisamment comptabilisées, le taux de découverte d'objets et produits interdits ou illicites ne reflète pas la réalité et ne peut justifier à lui seul les fouilles effectuées.

### 5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST GARANTI SUR PLACE MAIS LA DIGNITÉ N'EST PAS RESPECTÉE LORS DES EXTRACTIONS AU CENTRE HOSPITALIER

Ces données recensées par l'administration pénitentiaire concernent l'ensemble de l'établissement, les données par quartier n'étant pas extractibles.

#### 5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès <sup>(1)</sup>
Médecine générale	Oui	0 à 1 jour	Non
Psychiatrie	Oui	8 jours	Non
Psychologie	Oui	0 à 8 jours	Non
Odontologie	Oui	0 à 8 jours	Non
Ophthalmologie	Non	3 semaines	Non
Optique	Oui	0 à 4 semaines	Non
Kinésithérapie	Oui	0 à 8 jours	Non
Stomatologie	Oui	4 semaines	Non
Dermatologie	Oui	4 semaines	Non
Gastrologie	Oui	4 semaines	Non
Tabacologie	Oui	15 jours	Non
Addictologie	Oui	15 jours	Non

<sup>(1)</sup>Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Parfois
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

Les consultations de pré-anesthésie s'effectuent en téléconsultation.

Au regard de l'exiguïté des locaux, le personnel de surveillance est en permanence "noyé" au milieu des soins. Quand un patient est dénudé pendant la consultation, la visibilité sur la salle depuis le couloir est occultée par les soignants.

Dans un cas observé pendant la visite, aucune prise en charge psychiatrique n'a été mise en œuvre à l'égard d'un détenu arrivant qui émettait des propos délirants. Il a été adressé aux urgences du centre hospitalier avant de revenir à l'établissement après une brève consultation.

#### 5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	2
----------------------------------	---

Part des annulations dans les extractions programmées en 2021

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	310	
Nombre d'annulations	119	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	37	31,1%
- du fait de l'administration hospitalière	40	33,6%
- du fait de la personne détenue	42	35,3%
- du fait des forces de l'ordre	Non communiqué	-
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	Non communiqué	-
Nombre total des extractions programmées réalisées	191	
Part des annulations dans les extractions programmées	38%	

Part des extractions en urgence en 2021

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	76
Nombre d'extractions réalisées	267
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	28%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 14

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Fréquent	Rare
Pendant les soins	Fréquent	Fréquent	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Les annulations comptabilisées comme résultant de l'administration pénitentiaire comprennent en réalité un certain nombre d'annulations du fait de la police, lorsqu'elle ne peut pas assurer la garde de la chambre sécurisée.

Sur les 14 dernières fiches d'escorte analysées, 5 détenus sont en niveau 1 et 9 en niveau 2. 100% rapportent un menottage pendant le transport, 93% le port d'entraves pendant le transport, 85% du menottage pendant les soins et 70% le port d'entraves pendant les soins.

Observations des autorités

Pour le directeur par intérim du centre hospitalier (CH) de Valenciennes, "l'annulation d'une partie des extractions [...] ne nous est pas imputable". Les restrictions de liberté sont décidées conformément à "l'instruction interministérielle [...] du 19 décembre 2017 relative à la publication du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice (cf. notamment page 107)" et à "la convention [...] signée en octobre 2019 par la DISP, les établissements autorisés en psychiatrie dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'ARS des Hauts-de-France". "Le personnel de l'escorte a certes connaissance d'informations couvertes par le secret médical, mais il est soumis au secret professionnel concernant les éléments médicaux portés à sa connaissance, tout comme nos professionnels", conformément à l'instruction précitée qui énonce aussi qu'il "appartient au chef d'établissement [...] de définir si la personne doit faire l'objet de moyens de contrainte et d'en préciser leur nature". "Régulièrement, les personnels médicaux et soignants sollicitent la levée de certaines contraintes [...]; après échanges, l'administration pénitentiaire donne son accord lorsque c'est possible sans compromettre la sécurité". La convention hôpital-police-justice du 1er juin 2021 précise que le recours à l'usage des entraves n'est pas la règle; en cas de difficulté d'appréciation, les services hospitaliers prennent l'attache du commissariat central.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 62

<sup>(1)</sup>Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide		0
Aides possibles	Par un professionnel	Non
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide		0

## Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Non
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Non

## Observations

Si des personnes ont des besoins spécifiques, elles sont transférées.

Un ascenseur dessert les quatre niveaux de la structure (du sous-sol au 2ème étage). Il sert principalement et quotidiennement à transporter les chariots d'alimentation mais pourrait aussi servir au transport de personnes présentant des difficultés de mobilité. Il est parfois en panne ; il l'a été lors de la visite, les chariots divers contenant l'alimentation étant transportés à bras et à dos d'hommes détenus dans les escaliers - dont un, métallique, étroit, en colimaçon - et à travers des grilles et portes étroites.

## Conclusions

L'accès aux soins est garanti à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) malgré des locaux inadaptés et exigus.

Plus d'un tiers des extractions sont annulées, pour des motifs divers. Les consultations et soins au centre hospitalier de Valenciennes s'effectuent sans confidentialité ni respect du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte. L'utilisation systématique de moyens de contrainte porte par ailleurs atteinte à la dignité humaine.

L'établissement n'est pas en mesure de recevoir des personnes à mobilité réduite ou nécessitant une aide à la personne.

## 6. LA NÉCESSITÉ DE PRÉPARER LA SORTIE EST PRISE EN COMPTE

### 6.1 LE MAINTIEN DES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR EST ASSURÉ, MAIS DES DIFFICULTÉS SONT CONSTATÉES À L'ARRIVÉE

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR
			Visiteurs
Visites	Parloir (type box)	Oui	Non
	Salon familial	Non	
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Visiophonie	Non	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Variable	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	171
Part dans la population carcérale	52,6%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	114	211
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	68	125
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	168	144
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	83%	115%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	49%	68%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

Observations

Le téléphone n'a été installé en cellule qu'en juillet 2022, l'installation étant retardée par la présence d'amiante.

La carte de téléphone à 1 euro est donnée le plus souvent aux arrivants "condamnés", sous réserve d'autorisation. Pour tous, eu égard aux autorisations à obtenir et d'approvisionnement des comptes (nominatifs et de téléphone), il faut en moyenne dix à quinze jours avant qu'un détenu puisse téléphoner via les points-phones. Les délais sont quasi-identiques pour les premiers parloirs.

Il y a une cabine de parloir prévue pour des PMR, mais la zone des parloirs elle-même ne leur est pas accessible. La paroi en plexiglas cassée d'une cabine a été réparée lors la visite du CGLPL ; elle était utilisée jusque-là "pour des détenus et familles calmes". Le sol de la zone des parloirs est sale (papiers, poussière).

Les créneaux de parloir sont de 45 minutes. Des durées prolongées sont accordées en cas de besoin. En semaine, il n'y a pas de difficulté pour avoir un rendez-vous ; c'est plus vite occupé le samedi. Deux tours sont réservés aux isolés ; les punis sont intégrés dans les créneaux habituels, à raison d'une fois par semaine.

## Conclusions

Les liens avec les proches sont entretenus dans des parloirs dorénavant configurés en cabines et par le téléphone installé en cellule en juillet 2022. La nécessité d'obtenir des autorisations retarde d'une quinzaine de jours l'accès aux visites et aux appels. Malgré la surpopulation, le nombre de places de parloirs permet de répondre aux besoins car seule la moitié des détenus bénéficie d'au moins un visiteur.

### 6.2 LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION A RENFORCÉ SON INTERVENTION DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LE SERVICE D'APPLICATION DES PEINES UTILISE UN LARGE PANEL D'AMÉNAGEMENTS DES PEINES

#### 6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> prévu à l'organigramme de référence	5,00
Nombre de places opérationnelles	193,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	38,60
Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> constatés	4,80
Nombre de personnes détenues présentes	325,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	67,71

<sup>(1)</sup>ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Trimestrielle
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

#### Observations

L'intervention actuelle de cinq CPIP en milieu fermé ne date que de septembre 2022 et prend en compte le taux d'occupation de la maison d'arrêt. Auparavant, seules deux CPIP intervenaient. Deux DPIP sont affectées depuis 2020. Le service est également composé d'une assistante sociale ce qui facilite l'articulation de la prise en charge entre la prison et l'extérieur.

Si chaque détenu est vu a minima une fois par trimestre, la fréquence est en réalité individualisée en fonction de la situation pénale et personnelle du détenu. Les personnes prévenues sont systématiquement rencontrées à leur arrivée puis à leur demande.

## 6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 octobre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	50	45	95	52,6%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP <sup>(1)</sup>	40	0	40	100,0%
Conversions de peine <sup>(2)</sup>	129	33	162	79,6%
Libérations sous contrainte (LSC)	32	145	177	18,1%

<sup>(1)</sup>Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

<sup>(2)</sup>Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	12 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

### Observations

En 2021, la JAP a octroyé 25 aménagements de peine et a rejeté 25 requêtes. En 2022, s'il n'y a pas eu de rejets, il y a eu 5 ajournements. En 2021, concernant les conversions de peine, il y a eu 175 octrois et 48 rejets, étant précisé que les données confondent les rejets de conversion et les rejets d'aménagement des peines. En 2021, concernant les LSC, il y a eu 37 octrois et 158 rejets.

Il n'a été déploré aucun déficit de structures d'hébergement ou de prise en charge de jour dans le ressort. En revanche, l'état dans lequel se trouve le quartier de semi-liberté (QSL) et la violence qui s'y exerce ne permettent pas d'accorder des mesures de semi-liberté à hauteur des 16 places revendiquées par l'administration.

L'impossibilité de réaliser les cartes nationales d'identité depuis la détention, faute de voir la préfecture se déplacer avec son matériel mobile, a empêché la réalisation de plusieurs projets d'insertion.

### Observations des autorités

Le chef d'établissement indique, le 21 février 2023, dans ses observations au rapport provisoire : "L'entrée en vigueur du mécanisme de la libération sous contrainte (LSC) de plein droit depuis le 1er janvier 2023 peut être de nature à diminuer la pression carcérale. A ce jour, trois commissions de l'application des peines ont permis l'octroi de mesures de LSC de plein droit (03/01/23, 17/01/23 et 07/02/23). Le taux d'octroi de la LSC de plein droit observé jusqu'alors est de 55% soient 17 mesures accordées (12 détentions à domicile sous surveillance électronique, quatre libérations conditionnelles, et une mesure de semi-liberté) pour 31 dossiers étudiés.

L'octroi de ces mesures est encourageant même si la mise en place de cette réforme reste encore à consolider avec les services du tribunal judiciaire de Valenciennes".

## Conclusions

Les personnes incarcérées ont souvent eu un parcours judiciaire en amont. Le service de l'application des peines fait preuve de réactivité pour audier les requêtes en aménagement de peine. L'investissement du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la variété des structures de prise en charge facilitent l'utilisation du panel des aménagements de peine, sauf à préciser des difficultés pour établir des documents d'identité. Un doute existe aussi chez les professionnels, lors de la visite, quant à la possibilité d'utiliser les places de semi-liberté de l'établissement eu égard aux conditions de vie dégradées qu'il offre et à la violence qui y règne.

## 7. LES CONDITIONS DE MISE À L'ÉCART SONT INDIGNES

### 7.1 LES CONDITIONS DE MISE À L'ÉCART AU QUARTIER DISCIPLINAIRE SONT INHUMAINES ET DÉGRADANTES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	4
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 8 novembre 2022

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 14 jours.

#### 7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° E1D1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	7,40
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,47
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,50
Douche seule	0,97
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	5,93

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° E1D1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	7,4
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,5
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	2,31
Lit	1,63
Bloc table/assise	0,68
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	3,62

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non recueilli
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	Aucun
	Allumettes ou briquet	Sur demande

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule disciplinaire n°E1D1	7,4	2,6	19,2

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°E1D1	1,32	Impossible	Non recueilli	Oui

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
Cellule disciplinaire n°E1D1	Absent	56,0%	Non recueilli

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Température en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	15 °C
Cellule disciplinaire n°E1D1	21,2 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 82

Luminosité extérieure (Non recueilli)	Non recueilli
---------------------------------------	---------------

Lieu de mesure	Fenêtres				Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)			
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
Cellule disciplinaire n°E1D1	Non recueilli	15,0	Non recueilli	20,0	0,5	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°E1D1	Non
------------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°E1D1	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Oui
-------------------	-----

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par le détenu	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule disciplinaire n°Non recueilli	Non recueilli °C

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cf. §.3.3.2	Cf. tableau 26 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Sale	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

#### Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel		Aucune
WC	Type	À l'anglaise
	Indépendant du lavabo	Non
	Présence d'un abattant	Jamais
	En inox	Oui
	Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique		Non

#### Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

#### Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À la demande
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Variable

<sup>(1)</sup>Inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

#### Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	Néant	Néant	Néant
Cour(s) de promenade	Néant	Néant	Néant

#### Observations

Les cellules de QD sont réunies deux par deux à chaque extrémité du 1er étage (bâtiments Est et Ouest). Elles sont identiques dans leur configuration. Selon les informations recueillies, seules celles de l'aile Est sont utilisées; en conséquence, les données rapportées dans les tableaux 77 à 83 n'ont été recueillies que dans ces cellules. Dans l'aile Ouest, il se dégage des cellules visitées une odeur nauséabonde.

Si les cellules de QD ont toutes une douche intégrée, elles sont en réalité rendues inutilisables, en raison - selon les explications recueillies - d'infiltrations qu'elles provoquent à l'étage en-dessous. L'eau est coupée en permanence à la douche. Les détenus sont conduits trois fois par semaine dans un des locaux de douches collectives du 1er étage Est, tels que décrits au §.3.3.2.

#### Observations des autorités

Le chef d'établissement indique que "la direction a pleinement conscience des conditions de détention à améliorer au niveau du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI) comme l'atteste la réalisation au niveau local d'un projet de construction d'un nouveau QD/QI en connexion avec l'actuelle zone dédiée.

Ce projet a été transmis à la DISP en août 2022 dans le cadre de la préparation du PRE 2023. Une étude de faisabilité de ces travaux est en phase de conceptualisation à la DISP".

### 7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

#### Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Variable
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais

Cellules dotées de trappes de menottage	0 / 4
---	-------

#### Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Oui
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Non

#### Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

### 7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

#### La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour-balcon E1D1	12,2 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Sale	Non
Cour-balcon E1D2	10,3 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Sale	Non recueilli

#### Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	2h40

#### La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

## Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité		Non
	Dysfonctionnements rapportés		Jamais
	Fréquence d'appel aux proches		- d'1 fois par semaine
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)		Limité
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées		1 fois/semaine
	Avec dispositif de séparation		Jamais
	Créneaux spécifiques		Non
Postes individuels de radio	Mis à disposition		Jamais
	Fonctionnement		Aucun

## Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

## Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Non
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Non communiqué
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Parfois
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

## Observations

La surveillance des cellules disciplinaires n'est pas spécifique : c'est l'agent du 1er étage Est qui surveille aussi les deux cellules de QD de l'Est. Les cours de promenade (une par cellule) sont des espaces en étage, dont le plafond et les parois latérales sont soit bétonnées, soit grillagées. Le point-telephone accessible se trouve sur la coursive du 1er étage Est. On y accède une fois au début du placement en cellule disciplinaire. Tous les postes de radio, à manivelle, sont hors service, en conséquence de quoi aucun n'est plus remis.

## Conclusions

Les conditions d'hébergement au quartier disciplinaire sont inhumaines et dégradantes. Seule la lumière blafarde du sas éclaire la cellule, qui est plongée en continu dans l'obscurité. La lecture est impossible en raison de la faible luminosité, les postes radios ne fonctionnent plus, les douches sont inutilisables. En l'état, les cellules disciplinaires s'apparentent à des cachots et leurs cours de promenade sont en réalité des balcons sécurisés démunis d'équipement.

De plus, dans les cellules du bâtiment Ouest se dégage une odeur nauséabonde.

Dans l'attente de la réalisation d'éventuels travaux, l'utilisation de ces quatre cellules disciplinaires doit être immédiatement suspendue en raison de leur caractère inhumain et dégradant.

## 7.2 LES CONDITIONS DE MISE À L'ÉCART AU QUARTIER D'ISOLEMENT SONT DÉSOCIALISANTES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules d'isolement

Tableau 97

Nombre de cellules d'isolement	2
--------------------------------	---

Les mesures d'isolement en cours le 9 novembre 2022

Tableau 98

Nombre de personnes détenues isolées	2
--------------------------------------	---

La durée de la mesure d'isolement la plus longue (initiée dans ou hors l'établissement contrôlé) est de 3 mois et 13 jours. La durée du séjour le plus long (au sein de ce quartier d'isolement) est de 3 mois et 13 jours.

### 7.2.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule d'isolement n° E139 (hors sanitaires)

Tableau 99

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,3
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,47
WC seul	0,23
Lavabo seul	0,24
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire	8,78

Espace réellement disponible dans la cellule d'isolement n° E139 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 100

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	9,3		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,47		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	3,18		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,48	2	0,96
Tabouret/chaise	0,12	1	0,12
Étagère de type 1	0,50	1	0,50
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	5,60		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

État général du mobilier dans les cellules d'isolement

Tableau 101

Couchage	État du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Non recueilli
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non recueilli
	Scellement du lit au sol	Non recueilli

Table	Matériau	Bois et/ou métal
-------	----------	------------------

Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Plastique

Armoire	État	Sans objet
	Avec porte	Sans objet

Étagère	État	Correct
	Nombre de tablettes	Deux

#### Mise à disposition

Electromé-nager	Plaque chauffante	Jamais
	Télévision	Sous condition de ressources
	Réfrigérateur	Jamais
	Bouilloire	Jamais
	Ventilateur	Jamais

Prises électriques murales	Nombre minimal relevé	3
	Nombre maximal relevé	3

Dispositif d'appel au personnel		Oui
Type	Interphone	
Fonctionnement	En totalité	

### Aération et humidité

Tableau 102

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule d'isolement n°E139	9,3	2,6	24,1

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule d'isolement n°E139	1,2	Totale	Non	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures <sup>(1)</sup> (dans les sanitaires y compris)
Cellule d'isolement n°E139	Absent	57%	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

### Température en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 103

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	15 °C
Cellule d'isolement n°E139	21 °C

### Luminosité en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 104

Luminosité extérieure (Non recueilli)	Non recueilli
---------------------------------------	---------------

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)	Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
		Tête de lit	Bureau		
		Cellule d'isolement n°E139	Non recueilli		

### État général des cellules d'isolement

Tableau 105

Etat des murs		Etat des sols		Etat de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

### Se laver

Tableau 106

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cf.§3.3.2, tableau 26	

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Correct	Propre	Correct	Sale	Aucune

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Dégradé

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture par l'administration pénitentiaire	Sous condition de ressources

#### Aller aux toilettes

Tableau 107

Cloisonnement	Incomplet
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Oui
Entartrage de la cuvette de WC	Non

#### Entretenir le linge

Tableau 108

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Non
Fréquence du lavage des draps et taie	Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures	2 fois/an
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Oui
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
Fourniture de la lessive	À tous

#### Entretenir la cellule d'isolement

Tableau 109

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Néant

<sup>(1)</sup>Inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

#### Présence de nuisibles

Tableau 110

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Cours de promenade	Néant	Néant	Néant

#### Observations

Les deux personnes isolées le sont à leur demande. Le détenu placé le 29 juillet a été transféré le 9 novembre 2022.

Les deux cellules d'isolement sont les cellules E139 et W139, identiques à celles de la détention normale telles que décrites au §.3 dans la mesure où elles font partie intégrante des coursives du 1er étage, Est et Ouest. Comme ailleurs, dans la cellule E139, la fenêtre principale de 0,41m<sup>2</sup>, située à 1,15m du sol, est complétée par des fenêtres formant un bandeau sous le plafond, à 2,2m de hauteur ; son châssis est démuné de poignée, ce qui empêche sa fermeture et la vitre, absente, a été remplacée par une planche de bois qui obstrue en permanence la lumière naturelle.

La surveillance n'est pas spécifique : les agents des ailes du 1er étage (Est et Ouest) ont chacun un détenu isolé à prendre en charge, en plus - pour l'agent du 1er étage Est- des détenus punis.

#### Observations des autorités

Ainsi que cela a été indiqué au § 7.1.1, "la direction a pleinement conscience des conditions de détention à améliorer au niveau du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI) comme l'atteste la réalisation au niveau local d'un projet de construction d'un nouveau QD/QI en connexion avec l'actuelle zone dédiée.

Ce projet a été transmis à la DISP en août 2022 dans le cadre de la préparation du PRE 2023. Une étude de faisabilité de ces travaux est en phase de conceptualisation à la DISP".

### 7.2.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

#### Menottage

Tableau 111

Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule d'isolement	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais
Cellules dotées de trappes de menottage	0/2

#### Fouille des personnes

Tableau 112

Fouilles intégrales systématiques en application du régime exorbitant prévu à l'alinéa 3 de l'article L225-1 <sup>(1)</sup> du code pénitentiaire	Pour certains
Fouilles intégrales uniquement motivées par l'isolement en cours	Non
Fouille par palpation lors des mouvements hors de la cellule	Non systématique

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « [...] Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

#### Contrôle des cellules

Tableau 113

Existence d'un système périodique de changement de cellule	Non
Existence d'un système périodique de fouilles de cellule	Non recueilli

#### Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 114

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

### 7.2.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

#### La promenade

Tableau 115

Les cours de promenades sont partagées avec le quartier disciplinaire, et ont été décrites au 7.1.3.

*Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre*

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	2h40

#### La lecture

Tableau 116

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

#### Le sport

Tableau 117

Existence d'une salle aménagée pour le sport au sein du quartier	Non
Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	

Les liens avec l'extérieur

Tableau 118

Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui
	Visiophonie	Non
Correspondance écrite	Cf. § 6.1	
Parloirs	Créneaux spécifiques	Oui

L'accès aux soins

Tableau 119

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Non
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue	Non communiqué
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Les activités et l'accompagnement

Tableau 120

Travail	Impossible
Enseignement	Possible
Activités physiques et/ou socioculturelles avec un professionnel	Impossible
Accès à un aumônier	Possible

Réunion de plusieurs personnes détenues isolées

Activités physiques (promenade, sport, etc.)	Impossible
Activités socioculturelles	Impossible
Fréquence des entretiens avec le CPIP	Variable <sup>(1)</sup>
Fréquence des entretiens en face à face avec un personnel de détention	Variable

<sup>(1)</sup>Variable : Selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

A l'isolement, l'enseignement est accessible à distance. Le parloir est organisé spécifiquement deux fois par semaine, pendant 45 minutes, les jeudis et samedis matins, à raison d'une fois par semaine pour les condamnés (cf. §.6.1).

Conclusions

Il n'y a pas de quartier d'isolement mais deux cellules d'isolement situées au bout de chaque coursive Est et Ouest du 1er étage. Les personnes isolées n'ont accès ni au sport ni aux activités socioculturelles. Les promenades sont organisées dans les cours de promenade du quartier disciplinaire, qui sont indignes. La prise en charge ne donne aucune perspective et ne favorise pas l'insertion.

## 8. L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION EST NOTOIRE MAIS ELLE N'A FAIT L'OBJET QUE D'UN RECOURS DE LA PART DES DÉTENUS

### 8.1 CERTAINS MAGISTRATS ONT UNE CONNAISSANCE CONCRÈTE DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	en octobre 2021
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Président du tribunal judiciaire	en 2018
Juge de l'application des peines (JAP)	en octobre 2022
Juge des enfants	Sans objet
Substitut de l'exécution des peines	en octobre 2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Député	en septembre 2022	Oui

Observations

Pour des raisons de place, le conseil d'évaluation se tient dans les locaux de l'antenne locale d'insertion et de probation (ALIP) de Valenciennes et non dans l'établissement pénitentiaire. En conséquence, le conseil n'est plus assorti d'une visite des locaux de détention. Il se tient annuellement en fin d'année, ce qui permet de rendre compte de l'année précédente, d'évoquer l'année en cours et de projeter l'année à venir. En 2021 a été annoncée la fermeture du quartier maison d'arrêt des femmes.

Si le procureur de la République n'a jamais visité les locaux de détention, ses substituts le font. Juge d'application des peines et substitut de l'exécution des peines ont visité ensemble en octobre 2022 le quartier de semi-liberté (QSL) à la suite d'informations alarmantes sur les conditions matérielles de vie et les relations entre semi-libres. Une visite conjointe de magistrats du parquet et du siège au TJ de Valenciennes est programmée avant la fin 2022.

Si le maire n'a jamais visité les locaux, un de ses adjoints, accompagné de la police municipale, l'a fait lors d'une réunion relative aux projections. Le bâtonnier n'a pas encore fait usage de son droit de visite en application de l'article 719 du code de procédure pénale.

### 8.2 L'INFORMATION SUR LE RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES N'EST PAS DÉLIVRÉE

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Non
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Variable
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 20)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire <sup>(1)</sup>	Oui

<sup>(1)</sup>Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

### *Exemples de décisions relevées*

Décision JAP Valenciennes, juin 2022, prise après transport de la juridiction : "Les constatations réalisées n'ont pas permis de confirmer certaines doléances de [M. X]. L'interphone est en état de fonctionnement, l'accès aux douches apparaît suffisant et l'état de celles-ci n'apparaît pas poser de problème majeur en terme d'hygiène ou de sécurité. S'agissant de la présence de punaises, celle-ci a été évoquée postérieurement à la visite des locaux et n'a pas pu être vérifiée.

D'autres doléances ont pu en revanche être constatées. Monsieur X est affecté dans une cellule dénuée de vitrage sur plusieurs fenêtres, ce qui pose nécessairement des problèmes d'isolation, notamment en cas d'intempéries, la pluie pouvant pénétrer dans la cellule et tomber directement sur le lit. De nombreuses traces d'humidité peuvent être constatées dans la cellule, témoignant d'un manque d'isolation et d'aération. Par ailleurs, les toilettes de la cellule sont directement ouverts sur la partie dortoir. Seules deux cloisons de chaque côté des toilettes sont présentes, la porte séparative étant manquante. Cette situation conduit à une situation dégradante au quotidien, l'intimité n'étant pas suffisamment protégée. Enfin, l'absence d'eau chaude en cellule et la vétusté de l'installation électrique posent difficulté sur le plan des conditions décentes de détention. L'instruction de la requête a donc permis d'établir que ces conditions de détention sont contraires à la dignité de la personne humaine."

### Observations

Les avocats ne se sont pas saisis des nouvelles possibilités juridiques. Leurs clients en méconnaissent les termes. De manière générale, il n'est pas certain que les détenus ont intérêt à contester personnellement leurs conditions d'incarcération dans la mesure où ils résident majoritairement dans l'agglomération valenciennoise. L'unique recours formulé sur le fondement de l'article 803-8 du CPP l'a été par une personne originaire de la région parisienne et a été introduite par son avocat.

### Conclusions

Les magistrats du siège et du parquet en charge de l'aménagement et de l'exécution des peines partagent leur connaissance concrète des conditions de détention avec leurs hiérarchies au TJ. Un projet de construction d'un nouvel établissement réunit le maire de Valenciennes, président de l'agglomération, le président du TJ et le procureur de la République, auquel a été associée la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Les recours devant la justice pour contester les conditions de détention sont rarissimes. Nonobstant l'absence d'intérêt des détenus valenciennois à s'éloigner de leur famille en cas de reconnaissance de leur droit à des conditions d'incarcération plus dignes, force est de constater que ni l'établissement ni le barreau de Valenciennes n'ont diffusé d'information à ce sujet.

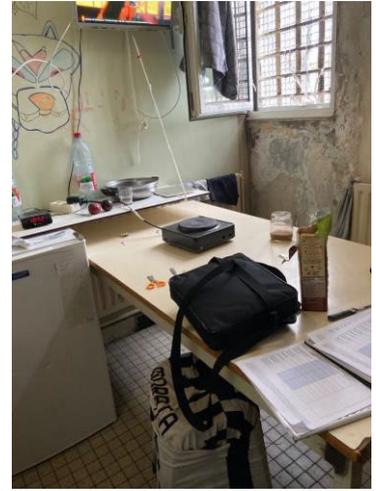
ANNEXE : EN IMAGES



1  
Coursives Ouest



2  
Murs cellule grand quartier Est



3  
Murs cellule grand quartier Est



4  
Cellule quadruple petit quartier



5  
Seule assise, cassée



6  
WC cellule grand quartier Est



7  
WC cellule petit quartier



8  
Local de douches grand quartier Est



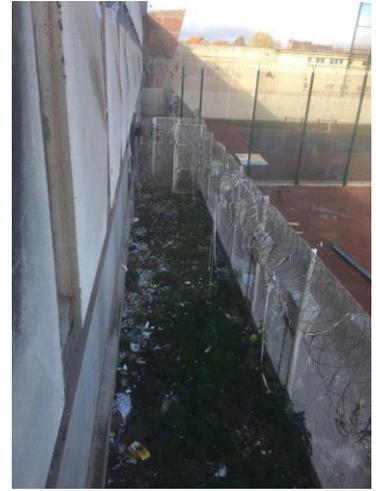
9  
Porte local de douches grand quartier Est



10  
Sol local de douches grand quartier Est



11  
Local de douches petit quartier



12  
Abords de bâtiment



13  
Cour de promenade Ouest



14  
Détail de la façade principale



15  
Infiltrations salle de classe



16  
Cellule disciplinaire Est: bloc sanitaire et sol sale



17  
Cellule disciplinaire Est: douche en cellule inutilisable



18  
Cellule disciplinaire: cour-balcon